



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Quorum : 18

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 septembre 2024

Date d'affichage : 17 septembre 2024

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, De KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, PERRONNET, RIGOLLET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, M. BONVOT, Mme DUCATEAU, M. JAUBERT, M. PISKOREK, Mme SARRON, Mme SURGENT, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. ALLEGAERT à M. RIGOLLET, M. ANDRAULT à M. VERTALIER, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, M. JAUBERT à Mme GOUDIN, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur CARLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024,
- Élection d'un nouveau membre au sein de la commission Affaires scolaires
- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST,

- Plan de financement SDE 18 - éclairage sur la commune de Crosses,
- Emprunt,
- Approbation du mandat de commercialisation avec l'Ad2T le gîte d'Osmoy,
- Taxe de séjour
- Validation du règlement du réseau des bibliothèques,
- Exonération de la TEOM pour les personnes assujetties à la redevance spéciale,
- Avis sur un projet photovoltaïque sur la commune d'Avord,
- Avis sur un projet photovoltaïque sur la commune de Baugy,
- Modification simplifiée n°2 du PLUi,
- OPAH – Dossier d'aide,
- Validation du règlement du temps de travail,
- Ouverture de postes de contractuels permanents,
- Ouverture d'un poste d'apprenti,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2024 est approuvé.

ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération N°2020-07-051 portant création de la commission affaires scolaires
- Vu la démission de Monsieur PIET, de la commune de Crosses,

Le conseil communautaire désigne comme nouveau délégué de la commune de Crosses Monsieur Simon SURGENT.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DU CRST

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la Région Centre-Val-de-Loire
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention avec la Région Centre Val de Loire
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 – ÉCLAIRAGE SUR LA COMMUNE DE CROSSES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur l'éclairage public chemin de Biou à Crosses

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à des travaux sur l'éclairage public sur la commune de Crosses pour un montant de 975,80 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 487,90 €
 - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 487,90 €
- Autorise Madame la Présidente ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

EMPRUNT

- Vu les travaux sur les bâtiments appartenant à La Septaine,
- Vu le coût à la charge de La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide :

- De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 325 000 euros dans les conditions suivantes :
 - o Montant : 325 000 €
 - o Durée : 15 ans
 - o Fixe : 3,57%
 - o Echéance trimestrielle
 - o Frais de dossier : 487,50 €
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à la souscription de cet emprunt.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU MANDAT DE COMMERCIALISATION AVEC L'AD2T LE GÎTE D'OSMOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de mandat de commercialisation avec l'Ad2T pour le Gîte d'Osmoy
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le mandat de commercialisation
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

TAXE DE SÉJOUR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT ;
- Vu l'article L.5211-21 du CGCT ;
- Vu les articles R.2333-43 et suivants du CGCT
- Vu la délibération N°2023-06-051 du 19/06/2024 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Septaine

Madame la Présidente expose

Les modalités de versement s'établiront sur la base d'un état déclaratif concomitant à un versement effectué directement auprès du comptable public, par les hébergeurs, à l'exception des plateformes en ligne de réservation d'hébergements touristiques qui déposent auprès de l'administration fiscale une déclaration unique et effectuent leur déclaration sur le site mis à disposition par la DGFIP Fajitas.

Concernant l'encaissement des recettes, les titres de recettes seront établis au vu du versement effectué par le collecteur.

La notion de régisseur est supprimée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le mode de collecte de la taxe de séjour
- Décide de ne pas avoir recours à un régisseur pour la collecte de la taxe de séjour

Vote à l'unanimité.

VALIDATION DU RÈGLEMENT DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu le projet de règlement du réseau des bibliothèques
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur pour le réseau des bibliothèques de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

ÉXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2024 les locaux dont la liste est en annexe.

Vote à l'unanimité.

AVIS SUR UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'AVORD

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction d'une centrale solaire sur la commune d'Avord,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- PRONONCE un avis **FAVORABLE**

Vote : Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 29

AVIS SUR UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE BAUGY

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de construction d'une centrale solaire sur la commune de Baugy,
- Vu la demande d'avis sur le projet au titre de l'évaluation environnemental adressée par la DDT du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- PRONONCE un avis **FAVORABLE**
- PRÉCISE qu'une implantation de végétalisation devra être implantée le long de la route d'Avord (rue des Combes)

Vote : Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 29

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLUi

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48, concernant la modification du PLU ;

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Vu les délibérations n°2023-06-02 et n°2024-04-39 de la commune d'Avord ;

Considérant que la commune d'Avord a renoncé à 2 emplacements réservés ;

Considérant que pour lever les emplacements réservés une modification simplifiée du PLUi a été prescrite ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée doivent être définies par délibération du conseil communautaire

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de prévoir des modalités de concertation consistant à mettre à disposition du public les éléments d'étude accompagnés d'un registre pour recueillir les observations au siège de la communauté de communes de La Septaine et sur le site internet, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La CDC pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Madame la Présidente de la communauté de communes à signer tous les documents en rapport avec cette délibération,

PRECISE que cette modification simplifiée du PLUi sera soumise au conseil communautaire pour approbation,

Cette délibération modifie les dates de concertation du public indiquée dans la délibération 2024-06-059 du 3 juin 2024.

Vote à l'unanimité.

OPAH – DOSSIER D'AIDE

- Vu la délibération 2023-10-083 approuvant la convention entre l'ANAH, La Septaine et les communes d'Avord et de Baugy
- Vu la délibération 2024-04-043 approuvant le règlement de l'OPAH
- Vu l'avis de la commission Développement économique
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

La communauté de communes de La Septaine s'est engagée une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire.

Le dispositif vise à accompagner les propriétaires de logements privés, à revenus modestes ou très modestes, dans le cadre de leurs projets de rénovation, et d'accorder les aides financières complémentaires aux aides existantes de l'ANAH.

Un premier dossier instruit par Loire Future aboutit au versement d'une aide.

Dossier	Commune	Catégorie	Saut de classe	Montant travaux HT	Montant travaux TTC	Plafond ANAH	Aide CdC 7% plafond ANAH
1	Savigny-en-Septaine	Modeste	3	60 420 €	64 311 €	55 000€	3 850 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le versement d'une aide de 3 850€
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier

Vote à l'unanimité.

VALIDATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2024,
- Vu le projet de règlement du temps de travail
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du temps de travail

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE DE POSTES DE CONTRACTUELS PERMANENTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1er octobre 2024 les postes suivants :

- un poste de contractuel permanent 332-8 3° à 29,33/35ème
- 2 postes de contractuels permanents 332-8 5° à 17,5/35ème

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE D'UN POSTE D'APPRENTI

Monsieur LORADOUX sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme préparé	Durée	Rémunération
POLE SENIORS 50%	BAC PRO SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES	Du 30/09/2024 au 31/08/2025	51% du Smic
POLE ACCUEIL DE LOISIRS 50%		Du 01/09/2025 au 31/08/2026	67% du Smic

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Remarque de M.Tibayrenc :

Ça n'amène pas de réponse, simplement la demande qu'elle figure intégralement au compte rendu de ce conseil.

La commune de Saint Just a finalement réglé la première facture envoyée au titre de l'année scolaire 2018/2019, la Septaine ayant cédé à toutes ses exigences non prévues dans la convention pour le RPI avec Soye suite à son refus de paiement pendant toutes ces années du montant normal.

Nous prenons ainsi en charge la préparation des repas à Saint Just par une partie du salaire du cuisinier sans réciprocité sur la part d'Ansamble pour celle à Soye.

Nous ne facturons pas la part normale des salaires de notre personnel au service des enfants des 2 communes pour les repas, le périscolaire du matin et après la classe, les ATSEM malgré déjà la non proratisation au nombre d'enfants pourtant plus important qui habitent l'autre collectivité.

La transparence sur cet accord ou " négociation " qui n'en porte que le nom reste limitée car nous n'avons dans le dernier compte rendu que les montants facturés mais pas celui des remises consenties sur les sommes à régler par rapport à la convention jamais dénoncée ou modifiée, mais elles représentent plusieurs dizaines de milliers d'euros pour les 6 années historiques, celle en cours et celles à venir puisque nous maintenons ces conditions très nettement au désavantage de la CDC.

Je considère que ce n'est pas un bon message envoyé à nos habitants et élus communaux sur notre rigueur de gestion de l'argent public et de réaction face à un comportement inadapté d'un créancier de la CDC que nous n'accepterions pas d'un administré.

Chaque année j'ai été par ailleurs surpris qu'une collectivité dans la présentation de ses budgets qui ont l'obligation d'être équilibrés et dans la validation de ses comptes administratifs puisse ne pas faire apparaître des montants à percevoir ou des dépenses à régler issus pourtant d'un cadre de fonctionnement récurrent et connu.

En début de mandat il n'y a pas eu le courage et la volonté politiques de modifier le RPI en clôturant très rapidement une étude que j'avais proposée, permettant ainsi à la commune de Saint Just de mettre en place sa stratégie, certes peu exemplaire, mais au final payante pour elle et nous en payons le prix conséquent maintenant.

Je n'ai pas réussi à faire valoir mes arguments au fil des réunions de maires et conseils communautaires mais je suis resté, pour ma part, certains diront obstiné et intransigeant, fidèle à mes principes, mes valeurs et mes positions.

Si je suis en net désaccord sur ce dossier, je tiens aussi à saluer et remercier la CDC pour son apport pour la commune de Soye qui s'est développé ces dernières années avec le centre de loisirs qui est une réussite, les travaux importants pour l'école, les ateliers RPE qui vont se tenir chaque jeudi, les ateliers du numérique en janvier par le pôle seniors.

Merci pour votre attention.

Prochaines réunions

Lundi 14 octobre 2024	Conférence des Maires Présentation de la certification comptable par la DGFIP
Lundi 4 novembre 2024	Maires + Bureau Vice-Présidents
Mardi 12 novembre 2024	Conseil communautaire
Lundi 9 décembre 2024	Maires + Bureau Vice-Présidents
Lundi 16 décembre 2024	Conseil communautaire

Informations :

Monsieur Grosjean :

L'entreprise Valeco organisera le 2 octobre une réunion d'information à Avord et le 3 octobre une permanence à la mairie de Gron.

Madame Goudin :

Une pétition est en ligne jusqu'au 8 novembre sur le site du Conseil départemental afin de faire remonter au niveau national la nécessité d'une loi « GRAND ÂGE ».

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. CARLIER

